



Rév. P. U. V. CORRÉ, curé,
Meteghan, N.E.

NOS
SOCIÉTAIRES
DISTINGUÉS



M. ARTHUR BROSSARD, C R.,
Montréal.

Tribune Mutualiste

DU CHOC DES IDÉES JAILLIT LA LUMIÈRE

Notre appel a été entendu et nous en sommes heureux. Trois sociétaires nous ont déjà écrit et d'autres sans doute vont suivre, maintenant. L'épigraphe que nous avons choisi pour cette rubrique nous paraît fort approprié, car nous avons l'espoir qu'il ne pourra résulter que du bien des écrits qu'on voudra bien nous adresser. Comme l'espace est nécessairement limité, nous recommandons à nos correspondants, la clarté et la concision. Réfléchissez à ce que vous devez dire et dites le pour être compris, tout simplement.

Lisez ou faites lire la revue

Monsieur le rédacteur.

... Dans une société comme la nôtre, n'est-il pas vrai que le lien le plus intime, ralliant entre eux tous les membres, devrait être la pimpante revue mensuelle qui nous arrive chaque mois avec des nouvelles pleines d'intérêt. Hélas ! cette excellente publication est souvent à peine regardée par plusieurs sociétaires.

J'admets que pour un certain nombre de temps manque parfois, mais pourquoi, alors, ne pas passer la revue aux autres membres de la famille, à l'épouse par exemple qui y prend autant, sinon plus d'intérêt que le sociétaire lui-même ? Car d'après ma modeste expérience, j'ai constaté maintes fois que de nombreux sociétaires en règle le doivent à leur épouse qui souvent connaît les règlements mieux qu'eux.

Donc, chers confrères, qui me lisez peut-être, accueillez bien notre revue mensuelle, jetez un coup d'œil sur ses pages ; elles vous intéresseront, soyez-en sûrs, puis elles vous apprendront en

même temps ce qu'il faut faire pour le bien et la prospérité de notre association...

A. J. GEORGE GUY, Sec. Arch.
Cercle Chenier No 148.

VISITE DES MALADES, Indemnité des 7 premiers jours.

Je vous félicite de l'heureuse idée que vous avez eue d'inviter la discussion dans notre Revue. Cette Revue déjà si intéressante le sera encore davantage par les questions importantes qui y seront ainsi discutées car j'espère que tous en profiteront pour faire éclaircir certains points incompris, et pour soumettre certains projets de réformes.

Pour ma part, j'ai deux questions à vous poser auxquelles je vous prie de répondre dans la Revue. Ces questions m'ont été posées déjà par plusieurs membres et les idées sont très partagées sous ce rapport. Je crois qu'il serait bon d'avoir l'opinion d'une autorité aussi compétente que la Revue.

Est-il préférable pour un cercle ayant une caisse des malades de faire visiter ses malades par le médecin-examineur, ou s'il vaut tout aussi bien se contenter d'un bon comité de visite, et éviter par là l'indemnité qu'il faut payer au médecin ?

Pour quelle raison ne payons-nous pas de secours pendant les sept premiers jours qui suivent l'avis de maladie ?

Votre respectueux,

L. J. B. LÉPINE, S. A.

Cl. St-Valier, No 20

Réponse à M. Lépine.

L'étude provoquée par la première question ci-dessus du cercle St-Valier est certainement très importante au point de vue de la bonne administration des affaires de la caisse des malades.

Le premier point à examiner dans cette affaire est de savoir quelles sont les dispositions des statuts sur la matière. Nous les résumons comme suit :